

VILLE de ROYAN

OBJET :

Réunion du 22 Janvier 1960

Recrutement d'un
Secrétaire

60.014

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le vingt deux Janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Royan, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 15 Janvier 1960.

Etai^{ent} présents : MM. Meyer, Matras, Rochedereux, Brenusseau, Lanoue Biscaye, Mouchot, Guillaud, Lamouche, Etcheber, Reix, Mongrand, Berland, Guy Menant, Gachet, Bujard, Pouchet, Falland

Représenté : M. Fontanille par M. Meyer
Excusé : M. Pouget

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Gachet ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

M. le Maire informe le Conseil qu'il se trouve dans l'obligation de procéder au recrutement d'un secrétaire pour son cabinet

Le Conseil Municipal

- approuve la décision de M. le Maire relative au recrutement d'un secrétaire, à titre conjonctuel, pour son cabinet
- donne mandat à M. le Maire pour procéder à la nomination et fixer par arrêté le montant du traitement (700 NF par mois)

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

APPROUVE
ROCHEFORT S/MER le 20 Février 1960
Le Sous-Préfet
signé: VOCHEL

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'A djoint Délégué,

Pour copie conforme
Mairie de Royan, le 23 Février 1960
Pr le Maire
L'A djoint Délégué,



Matras

M. MATRAS

Matras

ARRÊTE de NOMINATION

Le Maire de la Commune de ROYAN
Vu les articles 500 et suivants du Code Municipal
Vu la demande de M. GAYMARD Jacques Henri, Jean Marie
Vu l'adoption du 22 Janvier 1960 créant, à titre contractuel
un poste de secrétaire pour son cabinet

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Monsieur GAYMARD Jacques Henri Jean Marie, né le 7 Juillet 1927
à Vouillé (Vienne) est nommé à compter du 16 Février 1960 secrétaire
contractuel pour un an à la Mairie de Royan (bureau du Maire)

ARTICLE 2 - Monsieur GAYMARD Jacques recevra un traitement de 700 NF par
mois et les indemnités de charge de famille et logement correspondant à sa
situation.

ARTICLE 3 - Ce traitement et ces diverses indemnités seront imputés sur les
crédits prévus au chapitre I du Budget de la Ville.

ARTICLE 4 - En cas d'inaptitude ou de fautes graves, Monsieur le Maire se ré-
serve le droit de licencier M. Gaynard avec préavis d'un mois.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général est chargé de l'application du présent
arrêté.

Le Maire:

A Royan, le 1er Février 1960

[Signature]
VU
ROCHEFORT S/MER le 20 FEV; 1960
Le Sous-Préfet
signé: VACHEL

Pour le Maire
Le Premier Adjoint



[Signature]
Pour copie conforme
Mairie de Royan, le 23 février 1960
Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,



[Signature]
M. MATRAS

Monsieur le Maire de ROYAN

et Monsieur GAYMARD Jacques né à Vouillé (Vienne) le 7 Juillet 1927

convientement ce qui suit :

ARTICLE I - M. GAYMARD Jacques assurera, à compter du 16 Février 1960 les fonctions de secrétaire contractuel à la Mairie de Royan.

ARTICLE II - La Ville de Royan lui versera un traitement de 700 NF (sept cents) par mois et les indemnités de charge de famille et le logement correspondant à sa situation.

ARTICLE III - M. Gaynard est engagé, sauf cas de fautes graves, pour une période de UN AN.

A ROYAN, le 1er Février 1960

Le Maire,



[Handwritten signature]

Le Contractant

[Handwritten signature: Gaynard]

VU
ROCHEFORT S/MER le 20 FEV, 1960
Le Sous-Préfet
signé: VACHEL

Pour copie conforme
Mairie de Royan, le 23 février 1960
Le Maire
Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]
M. MATRAS